



POUR ALLER DE L'AVANT :
L'APPRENTISSAGE ET LA GARDE DES JEUNES ENFANTS

**ACCORD DE PRINCIPE ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET LE GOUVERNEMENT DU MANITOBA**

29 avril, 2005

Préambule

Les premières années de la vie sont d'une importance cruciale pour le développement et le bien-être futur des enfants.

« Une société qui désire une population hautement compétente, capable de s'adapter aux exigences de l'économie mondiale fondée sur la matière grise, doit faire en sorte que tous ses enfants obtiennent la meilleure stimulation et la meilleure alimentation possible durant la période décisive de la petite enfance, quelles que soient les circonstances familiales. Il est tout aussi important d'investir dans la petite enfance que dans la santé et l'enseignement primaire, secondaire et postsecondaire¹. »

En juin 2000, le Conseil fédéral-provincial-territorial ministériel sur la refonte des politiques sociales a énoncé une vision commune en ce qui concerne les enfants dans le cadre du Plan d'action national pour les enfants. En vertu de cette vision, le gouvernement définit des objectifs pour faire en sorte que tous les enfants soient en santé – sur les plans physique et affectif – et en sécurité, qu'ils réussissent à l'école et qu'ils soient engagés et responsables sur le plan social. Conformément à cette vision, les ministres responsables des services sociaux ont collaboré à la mise en œuvre d'une série d'initiatives en faveur des familles et des enfants, dont la Prestation nationale pour enfants, l'Entente sur le développement de la petite enfance et le Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants.

Dans le discours du Trône d'octobre 2004, le gouvernement du Canada a reconnu que le temps était venu d'adopter un système vraiment national concernant l'apprentissage et la garde des jeunes enfants (AGJE). Il s'y est engagé à jeter les fondements de ce système en collaboration avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, arrêtant une orientation nationale de façon à mettre l'accent sur les résultats, à exploiter les pratiques exemplaires et à rendre des comptes aux Canadiens sur les progrès réalisés. Dans ce cadre national, les provinces et les territoires auront la souplesse voulue pour combler leurs besoins particuliers en fonction de leur propre situation.

À leur réunion de février 2005, les ministres responsables des services sociaux ont constaté un besoin pressant d'accélérer le développement de services d'apprentissage et de garde de jeunes enfants de qualité à travers le pays. Pour répondre à ce besoin, ils ont défini les quatre principes sur lesquels devront reposer les services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, à savoir la qualité, l'universalité inclusive, l'accessibilité et le développement (QUAD).

Les gouvernements ont reconnu que certains d'entre eux ont déjà effectué d'importants investissements et font figure de leaders dans l'établissement de programmes réglementés de qualité en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants. Les nouvelles ententes bilatérales entre gouvernements doivent avoir la souplesse voulue pour tenir compte de ces succès, tout en assurant que l'on atteigne des résultats concrets et progressifs et que l'on en rende compte à la population canadienne.

¹ *Inverser la véritable fuite des cerveaux, 1999 – Margaret McCain et J. Fraser Mustard, coprésidents, Étude sur la petite enfance.*

Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Manitoba ont élaboré cet accord afin d'énoncer leur vision commune de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants et de décrire les objectifs et les investissements précis qui permettront de concrétiser cette vision. En plus, le gouvernement du Manitoba s'engage à participer avec ses partenaires fédéraux, provinciaux et territoriaux à un processus multilatéral visant à mettre en place un cadre global pour l'AGJE qui sera destiné à tous les Canadiens et les Canadiennes et qui répondra aux circonstances et aux priorités particulières des provinces et des territoires.

En février 2001, le gouvernement du Manitoba a invité la population à commenter le rapport du Comité de révision des règlements sur les garderies d'enfants intitulé *Une vision des services de garderie et du développement de l'enfant au Manitoba*. Plus de 24 000 Manitobains et Manitobaines ont répondu en envoyant leurs commentaires, la majorité d'entre eux exprimant leur soutien à cette vision d'un système de services de garde pour enfants abordable, accessible, universel et de qualité. En 2002, le Manitoba a annoncé le Plan quinquennal en matière de services de garde pour enfants. Ce plan engage le gouvernement à créer 5000 places subventionnées additionnelles en garderie et à augmenter les salaires, les subventions et les possibilités de formation. Le plan du Manitoba prévoit la mise en œuvre de trois aspects principaux sur cinq ans :

- le maintien et l'amélioration de la qualité;
- l'amélioration de l'accessibilité ;
- une plus grande abordabilité.

Le Plan prévoit des objectifs précis dans de nombreux domaines et engage le Manitoba à continuer de consulter la population pendant le développement de son système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Le budget fédéral a annoncé que le gouvernement du Canada unira ses efforts à ceux que déploie le Manitoba en faveur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants en y consacrant 5 milliards de dollars à l'échelle nationale au cours des cinq prochaines années. Le Manitoba affectera la totalité des fonds supplémentaires qu'il recevra du gouvernement fédéral au titre de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants à l'exécution du Plan quinquennal. Cet investissement additionnel contribuera à améliorer encore davantage l'un des meilleurs systèmes de services de garde au pays. En investissant tôt dans les services de garde du Manitoba, la province a fait d'immenses progrès. Le financement des services de garde au Manitoba a augmenté de 64 %, et 3500 places subventionnées ont été créées depuis 1999.

Partie 1 – Une vision nationale de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants

En matière d'apprentissage et de garde, les jeunes enfants au Canada profiteront de services de haute qualité ayant leurs racines dans la valeur et le respect que les Canadiens et les Canadiennes accordent à leurs enfants et à leurs familles.

Des services d'apprentissage et de garde de qualité tiennent compte des besoins propres à chaque enfant. Ils offrent à tous des expériences stimulantes et enrichissantes, ainsi qu'un environnement matériel sain où chacun peut se développer et accomplir pleinement son potentiel.

Partout au Canada, les parents qui optent pour des services réglementés d'apprentissage et de garde dans leur milieu peuvent compter sur le fait que leurs jeunes enfants bénéficieront de programmes de développement inclusifs et de haute qualité qui répondront le mieux à leurs besoins.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le reflet de la valeur que les parents et les collectivités attribuent à des éducateurs de la petite enfance compétents et dévoués.

L'apprentissage et la garde des jeunes enfants sont le complément de toute la gamme de mesures de soutien auxquelles ont accès les enfants et les familles, y compris d'autres programmes et services de développement de la petite enfance.

Pour réaliser cette vision, il faudra du temps, un engagement commun et de la collaboration, ainsi que des investissements progressifs, prévisibles et constants à long terme.

1) Les principes

Les principes énoncés ci-après contribuent à façonner une vision commune pour l'avenir, en orientant les investissements et les décisions qui viennent répondre aux besoins et aux priorités à l'échelle locale dans le cadre de cette initiative. Ils sont le reflet et le complément des principes d'intervention efficace établis précédemment dans le *Cadre multilatéral de 2003 pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants*. Bien que chacun de ces principes constitue en soi un élément essentiel de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants, tous sont reliés et doivent être envisagés ensemble.

Qualité

Des services d'apprentissage et de garde de qualité soutiennent le développement optimal de l'enfant en faisant usage de pratiques de qualité éprouvée, et notamment d'une réglementation et d'une surveillance de la part de la province ou du territoire, ainsi que d'un effectif suffisant de personnel et d'éducateurs compétents en apprentissage et en garde des jeunes enfants.

Universalité Inclusive

L'universalité inclusive des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants signifie qu'ils sont ouverts et adaptés aux jeunes enfants, sans discrimination, y compris les enfants ayant des besoins spéciaux, les enfants autochtones, et les enfants de langues et de cultures diverses. La diversité est un facteur respecté et apprécié.

Accessibilité

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants accessibles sont à la portée d'un large éventail d'enfants et de parents. Et leur coût est abordable pour tous les parents qui choisissent d'y avoir recours.

Développement

Des services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants axés sur le développement sont de qualité éprouvée et contribuent au mieux-être de l'enfant pour toute sa vie en soutenant son développement social, affectif, physique et cognitif, et en favorisant la sensibilisation et la participation des parents. Ils sont tournés vers les besoins de l'enfant, ils sont le reflet du contexte familial et communautaire, et ils favorisent un véritable partenariat entre parents et éducateurs.

2) Les buts

La poursuite des buts suivants aidera à la réalisation de la vision nationale commune en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.

Qualité

Améliorer la qualité de l'apprentissage et de la garde d'enfants partout au Canada en investissant dans des pratiques de qualité éprouvée, et notamment² :

- Soutenir des programmes de développement appropriés pour les enfants;
- Élaborer des mesures de formation, d'éducation et de soutien pour les éducateurs;
- Soutenir des stratégies de recrutement et de maintien en poste d'éducateurs compétents;
- Renforcer et améliorer la réglementation et la surveillance des services d'apprentissage et de garde de la part des provinces et des territoires; et,
- Promouvoir l'engagement et le partenariat à l'échelle communautaire.

² Les mesures pourraient viser plus d'un but.

Universalité Inclusive

Partout au Canada, rendre les services d'apprentissage et de garde plus aptes à répondre aux besoins divers des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- Élaborer et renforcer des programmes et des mesures de soutien pour répondre aux besoins culturels et linguistiques des enfants et à leurs autres besoins spéciaux; et,
- Soutenir, à l'intention des éducateurs, l'élaboration de programmes d'enseignement, de mesures de soutien et de ressources qui tiennent compte des besoins culturels et linguistiques des enfants et de leurs autres besoins spéciaux.

Accessibilité

Rendre les services d'apprentissage et de garde plus disponibles et plus abordables partout au Canada, conformément aux besoins de chaque région, et notamment :

- Établir des manières innovatrices d'assurer les services dans les régions rurales et mal desservies;
- Mettre en œuvre des formules souples qui font place à toute une gamme de situations familiales et professionnelles;
- Accroître les fonds d'exploitation ou les frais subventionnés; et,
- Augmenter les possibilités de recours à des services d'apprentissage et de garde.

Développement

Renforcer l'aspect apprentissage et développement des services d'apprentissage et de garde partout au Canada de manière à répondre plus pleinement aux besoins de développement cognitif, physique, affectif et social des enfants en investissant dans des pratiques éprouvées, et notamment :

- Soutenir des services d'apprentissage et de garde appropriés sur le plan du développement;
- Soutenir l'élaboration d'activités appropriées, tournées vers les besoins de l'enfant;
- Soutenir l'engagement des parents dans l'apprentissage et la garde de leurs enfants; et,
- Renforcer l'existence d'un milieu d'apprentissage et de garde sûr, valorisant et stimulant.

Partie 2 – Objectifs et investissements

1) Objectifs

Pendant les cinq prochaines années, le Manitoba, avec le soutien financier du gouvernement du Canada, s'emploiera à développer son système d'apprentissage et de garde des jeunes enfants de manière à réaliser les objectifs suivants :

- Une amélioration mesurable et démontrable de la *qualité* et le *caractère développemental* des programmes d'apprentissage et de garde d'enfants :
 - de la stabilisation et du perfectionnement de l'effectif au moyen du recrutement et du maintien en poste d'éléments compétents grâce à l'amélioration des niveaux de rémunération et des possibilités d'éducation et de formation;
 - d'une amélioration de la qualité des milieux d'apprentissage grâce à un soutien au développement de centres actuels et nouveaux d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, et notamment à des travaux d'aménagement des infrastructures;
 - appuyer la création d'un système d'accréditation pour les centres d'apprentissage et de garde des jeunes enfants;
 - mener des campagnes de sensibilisation auprès de la population sur l'importance des expériences d'apprentissage et de garde pour les jeunes enfants;

- mettre à l’essai des projets de modèles de réseau pour appuyer la mise en place de stratégies de gouvernance communautaires, efficaces et économiques; et,
 - créer un cadre de pratiques exemplaires et une équipe sur la qualité des services pour améliorer les possibilités de développement des jeunes enfants en milieu d’apprentissage et de garde.
- Une amélioration de l’*accessibilité* des services d’apprentissage et de garde, dans une optique d’*universalité inclusive*, par le truchement :
 - d’une augmentation du nombre de places subventionnées et réglementées dans les services d’apprentissage et de garde;
 - de l’offre de services d’apprentissage et de garde à prix plus abordable pour les parents à faible revenu;
 - d’une réponse aux besoins spéciaux des enfants handicapés, grâce à l’amélioration de l’accessibilité et de la disponibilité de services d’apprentissage et de garde des jeunes enfants appropriés ;
 - de la recherche de solutions pratiques de concert avec le gouvernement du Canada et les peuples autochtones afin de répondre aux besoins des jeunes enfants autochtones en matière de services d’apprentissage et de garde; et,
 - continuer de répondre aux besoins des communautés francophones du Manitoba en élargissant et en améliorant les programmes d’apprentissage et de garde des jeunes enfants qui sont offerts en français, selon leur proportion de la population générale de la province.

La politique sur les services en langue française du gouvernement du Manitoba reconnaît le fait que la population francophone du Manitoba constitue un élément de l’une des caractéristiques fondamentales du Canada. Cette politique a pour but de permettre aux Manitobains et Manitobaines d’expression française et aux établissements qui les servent de bénéficier de services gouvernementaux comparables dans la langue des lois du Manitoba. Dans la mesure du possible, le gouvernement du Manitoba offre ses services dans les deux langues officielles dans les régions désignées où la population d’expression française est concentrée.

Le Manitoba réalisera ces objectifs en effectuant des investissements dans ses services d’apprentissage et de garde communautaires sans but lucratif.

2) Secteurs où investir

Le Manitoba convient que les sommes consenties par le gouvernement du Canada dans le cadre de cette initiative seront investies dans des programmes et des services réglementés d’apprentissage et de garde pour enfants âgés de moins de six ans.

- Les programmes et services réglementés se définissent comme étant ceux qui répondent aux normes de qualité fixées et surveillées par le gouvernement du Manitoba.
- Les programmes d’apprentissage et de garde se définissent comme étant ceux qui soutiennent la garde et l’apprentissage offerts directement aux jeunes enfants dans des milieux tels que les prématernelles, les garderies en milieu familial, les centres préscolaires et les garderies.

Parmi les types d’investissements susceptibles d’être envisagés figurent le financement d’exploitation et d’immobilisations, les places de garde subventionnées, les bonifications salariales, la formation, le perfectionnement et le soutien professionnels, l’assurance de la qualité, et les services d’information et de placement à l’intention des parents. Les programmes et les services qui font partie du système d’enseignement reconnu ne seront pas inclus dans le cadre de la présente initiative.

3) Plan d'action

En 2002, le Manitoba a annoncé le Plan quinquennal en matière de services de garde pour enfants, dans lequel il s'est engagé à augmenter le nombre de places subventionnées, les salaires, les possibilités de formation et les subventions pour les enfants de familles à faible revenu. Le plan du Manitoba prévoit trois principaux éléments, à savoir le maintien et l'amélioration de la qualité; l'amélioration de l'accessibilité; et une plus grande abordabilité. Conformément aux principaux éléments de ce plan et des objectifs qu'il vise et sous réserve de la disponibilité d'un financement fédéral supplémentaire, le Manitoba convient d'élaborer et de rendre public d'ici décembre 2005 un plan d'action quinquennal en matière d'apprentissage et de garde des jeunes enfants mise-à-jour pour la période du financement fédéral. Ce plan d'action :

- définira des priorités précises pour les investissements, fondées sur une évaluation des progrès accomplis jusqu'à présent dans l'établissement de services d'apprentissage et de garde conformes aux critères de qualité, d'universalité inclusive, d'accessibilité et de développement (QUAD);
- fixera des balises mesurables afin de suivre les progrès réalisés par rapport aux objectifs prévus par le présent accord;
- démontrera que les investissements fédéraux s'ajouteront aux dépenses provinciales actuelles, et ne les remplaceront pas; et,
- décrira comment les services offerts aux communautés francophones du Manitoba seront développés.

Le Manitoba continuera de consulter les parents, les éducateurs, des experts, les peuples autochtones, les communautés minoritaires de langue officielle et d'autres intéressés parmi la population canadienne. Comme il s'y est engagé dans le budget de 2005, le gouvernement du Canada travaillera en partenariat avec les organisations et les communautés des Premières nations afin de répondre aux besoins d'apprentissage et de garde des jeunes enfants vivant dans les réserves.

4) Rapports à la population

Aux termes de l'accord multilatéral de 2003 sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, le gouvernement du Manitoba publie chaque année un rapport qui présente de l'information descriptive et financière sur tous les programmes et services d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, ainsi que des indices généraux sur leur disponibilité, sur leur qualité et sur leur caractère abordable. Outre cet engagement, à compter du rapport de 2005-2006 qui doit paraître d'ici novembre 2006, le Manitoba inclura dans son rapport annuel les indices comparables précis énoncés ci-dessous :

- Disponibilité : changement dans le nombre de places d'apprentissage et de garde des jeunes enfants subventionnées et réglementées par type de milieu, langue des services, catégorie d'âge et changement dans le nombre d'enfants handicapés ayant accès à des services réglementés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants.
- Abordabilité : changement dans le nombre de familles et d'enfants bénéficiant de subventions et changement dans le niveau des frais et des subventions, y compris les frais et les subventions maximums.
- Qualité : changement dans les taux de rémunération, les exigences pour la formation des éducateurs et les investissements dans celle-ci, ainsi que les rapports enfants/éducateur et la taille des groupes dans les programmes réglementés.

Le Manitoba pourra aussi utiliser d'autres indices appropriés et, au fur et à mesure que les autres gouvernements développent d'autres indices comparables, le Manitoba pourra, selon la disponibilité des données, les incorporer à ses rapports annuels.

5) Financement

Le Manitoba et le Canada conviennent en outre que les investissements dans l'apprentissage et la garde des jeunes enfants seront progressifs, prévisibles et constants

à long terme. Le nouveau financement consenti par le gouvernement fédéral dans le cadre de la présente initiative s'ajoute aux sommes déjà engagées en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants. Le gouvernement du Canada transférera les sommes suivantes au gouvernement du Manitoba, aux fins de la mise en œuvre de son plan d'action quinquennal mise-à-jour:

	Financement en vertu de l'entente actuelle sur l'AGJE (TSC) (millions \$)	Nouveau financement de l'AGJE (millions \$)	Total (millions \$)
2005-2006	8,2	26,0	34,2
2006-2007	11,0	24,0	35,0
2007-2008	12,8	42,0	54,8
2008-2009	12,8	42,0	54,8
2009-2010	12,8	42,0	54,8

Les montants exacts par habitant seront définis de façon plus précise dans une entente de financement pluriannuelle détaillée. La somme de 26 millions de dollars pour 2005-2006 tient compte des montants transférés en fiducie pour le Manitoba, et la province peut l'utiliser en 2004-2005 ou en 2005-2006. L'autorisation du Parlement sera nécessaire avant que ces sommes soient disponibles et puissent être versées.

6) Œuvrer ensemble pour accroître le savoir et l'information

La recherche, le savoir et l'information sont des fondements essentiels à une prise de décision basée sur des preuves et sont indispensables à un processus éclairé d'élaboration de politiques, de planification de programmes et de responsabilisation. Dans cette optique, et afin de soutenir la mise en place d'un solide réseau national d'apprentissage et de garde des jeunes enfants, le gouvernement du Manitoba s'emploiera, en collaboration avec le gouvernement du Canada et avec d'autres gouvernements provinciaux et territoriaux intéressés :

- à élaborer un Cadre national de la qualité qui définira des pratiques exemplaires sur le plan de la qualité et du développement dans l'apprentissage et la garde, et qui constituera la base de travaux de recherche et de développement axés vers des lignes directrices et des balises éprouvées devant servir à orienter la création de programmes futurs;
- à adapter et à compléter le Cadre d'évaluation envisagé en vertu du précédent Cadre multilatéral pour l'apprentissage et la garde des jeunes enfants, qui servira d'outil et de guide pour l'évaluation de l'efficacité des programmes;
- à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie améliorée en matière de savoir, d'information et de données, y compris les données à l'appui d'indices comparables sur les programmes;
- à élaborer des indices additionnels sur les programmes et sur les résultats pour les enfants;
- à effectuer d'ici le 31 mars 2009 un examen de la présente initiative, afin d'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation de la vision nationale, d'envisager des rajustements au besoin, et de définir les prochaines étapes.

Dans le cadre de chacune de ces activités, les gouvernements du Canada et du Manitoba procéderont en consultation avec des experts et d'autres parties intéressées.

7) Traitement équitable

Cette entente de principe pourra être modifiée si le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Manitoba conviennent mutuellement que des changements s'imposent pour assurer un traitement équitable aux provinces et aux territoires.

8) Prochaines étapes

Le gouvernement du Manitoba préparera un plan d'action préliminaire couvrant la période d'octroi des nouveaux fonds fédéraux d'ici le 1^{er} juillet 2005.

Le gouvernement du Manitoba et le gouvernement du Canada travailleront en collaboration afin de conclure une entente de financement pluriannuel d'ici le 1^{er} juillet 2005 pour les périodes 2006-2007 à 2009-2010.

Signé ce _____ jour de _____ à _____

Pour le Canada,

L'honorable Ken Dryden
Ministre du Développement social

Pour le Manitoba,

L'honorable Christine Melnick
Ministre des Services à la famille et du Logement
Ministre responsable des personnes handicapées